



VERTRAIL VERSAILLES

Protocole sanitaire

Samedi 4 décembre 2021

Nous sommes très heureux de pouvoir à nouveau vivre cet évènement de partage et de sport qu'est le Vertrail ! Pour que cette course nocturne se passe dans les meilleures conditions possible, voici en détail le protocole en règle à prendre en compte et à respecter.

Le protocole ci-dessous s'inspire des règles définies par les autorités (ministère des Sports, Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que des règles quotidiennes en vigueur.

1. Application du Pass Sanitaire pendant le Vertrail :

En application des règles (rappelées en fin de page), l'accès à la halle des sports (dossards et consigne) et à la forêt le jour de la course ne pourra être autorisé qu'aux détenteurs d'un Pass sanitaire valide.

Cette règle s'appliquera à tous.

Contrôle du Pass sanitaire :

En pratique, le jour de la course, des bénévoles répartis à l'entrée de la halle des sports seront chargés de vérifier les Pass sanitaires des acteurs présents. Le QR code sera flashé.

Un participant engagé, dans l'incapacité de présenter un « pass sanitaire » et donc privé de participation, ne sera pas en droit d'exiger le remboursement de ses droits d'inscription.

Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à Versailles :

- A partir du vendredi 03/12 de 14h à 19h et le samedi 10h à 13h à Endurance shop Versailles.
- Le jour de la course de 15h à 16h30 dans la halle de la maison des sports (Porchefontaine).

→ La participation à la course sera conditionnée par la présentation du pass sanitaire le jour d'évènement.

Dans les locaux, les gestes barrière de base restent applicables :

- Respect des distances,
- Port du masque,
- Désinfection des mains (gel hydroalcoolique disponible à l'entrée du gymnase),
- Les bénévoles chargés de la remise des dossards porteront un masque.

Les Départs :

Les départs seront espacés de 15minutes afin de limiter l'affluence de coureur sur les deux courses (voir horaires dans le règlement).

Ravitaillements :

Il n'y aura aucun ravitaillement sur le parcours. Les distances proposées peuvent être parcourues en autonomie complète. Nous invitons les coureurs à nous rejoindre à la halle de la maison des sports après leur course pour pouvoir déguster notre ravito !

Arrivée :

Le port du masque sera obligatoire sur les zones de fort rassemblement et où la distanciation physique n'est pas possible.

Nous rappelons à tous les participants que nous ne définissons pas les règles mais, en décidant d'organiser notre course, nous avons choisi de nous adapter afin de proposer à un maximum de coureurs de partager avec nous la course du Vertrail.

La mise en place de ce protocole vise à respecter au mieux les règles sanitaires en vigueur tout en conservant l'esprit de notre évènement. Nous comptons sur chacun d'entre vous pour le respecter au mieux et nous permettre de nous retrouver dans la bonne humeur. Dans l'attente de vous retrouver en pleine forme !

L'équipe du Vertrail

Synthèse des règles d'application de la loi sur le Pass Sanitaire :

Depuis le 21 juillet, le « pass sanitaire » est obligatoire pour tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Depuis le 9 août, l'obligation de disposer d'un « pass sanitaire » a été étendue aux spectateurs et assimilés (élus locaux, invités, VIP, ...), s'ils sont installés :

- Dans un espace à l'accès contrôlé et contrôlable (zone de départ, zone d'arrivée, point d'intérêt) assimilable à un « ERP PA* de fait et éphémère »
- Ou dans un ERP PA qui fait office de zone de départ ou d'arrivée (ex : halle des sports, départ d'un trail).

Ainsi donc, pour ce qui est du public (au sens large, c'est-à-dire coureurs et accompagnateurs), les zones de départ et d'arrivée doivent être considérées comme « ERP PA* de fait et éphémère », et à ce titre contrôlées (« pass sanitaire pour tous »).

*ERP PA : Etablissement Recevant du Public de type Plein Air (sont concernés les terrains de sport, stades, pistes de patinage, piscines de plein air, arènes et hippodromes).

Depuis le 1er septembre, tous les acteurs des courses doivent disposer d'un « pass sanitaire » valide, même un signaleur isolé à son poste, sans interaction avec les autres acteurs de l'événement, dès lors qu'il fera partie de l'équipe d'organisation.

L'obligation de détention d'un « pass sanitaire » s'applique aux mineurs de 12 à 18 ans à compter du 1er octobre 2021. Pour ces considérations d'âge, c'est la date anniversaire (et non l'année de naissance) qui est prise en compte.

Définitions liées au Pass sanitaire :

Le participant pourra présenter sa preuve sanitaire : Soit sur support digital : QR-Code 2D-DOC français (via l'application TousAntiCovid Carnet) ou QR-Code EU Digital Certificate (pour les ressortissants européens),

Soit au format papier : dans ce cas, une copie du document original est également valable, la lecture du flash code permettant de vérifier l'authenticité du document. Un « pass sanitaire » est déclaré valide dans les 3 cas suivants :

- La preuve d'un schéma vaccinal complet : 7 jours après la dernière injection (ou 28 jours pour le vaccin Johnson & Johnson),
- La preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72h au « début de l'événement (voir précisions en 3.2).
- Pour les personnes ayant déjà contracté le Covid-19 : le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 14 jours et de moins de 6 mois.

Pour les extracommunautaires, en revanche, un test PCR est requis, sauf s'ils sont vaccinés par un vaccin « EMA ».

Les conditions de validité du Pass décrites ci-dessus (source : <https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus/pass-sanitaire>) peuvent évoluer avec la situation sanitaire. L'utilisation de l'application TousAntiCovid Verif lors des contrôles assurera l'application des règles en vigueur le jour de la course.